

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION RUE DARRETS BARRATS DANS LE
CADRE DE TRAVAUX RÉALISÉS PAR LA SOCIÉTÉ
SEM.PER TRAVAUX – SIG IMAGE**

Le Maire de la commune de SAINT-PÉ-DE-BIGORRE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande en date du 18 septembre 2025 par laquelle la société SEM.PER TRAVAUX – SIG IMAGE demande l'autorisation de réaliser des travaux de remplacement d'un appui télécom rue Darrets Barrats.

ARRETE :

Article 1 : La société SEM.PER TRAVAUX – SIG IMAGE est autorisée à empiéter sur la voie Darrets Barrats., à compter du 28 septembre 2025 jusqu'au 1er octobre 2025 inclus pour permettre de réaliser des travaux de remplacement d'un appui télécom en lieu et place de l'existant rue Darrets Barrats.

Article 2 : La circulation sera maintenue sur toute la période de travaux.

Article 3 : Pour la réalisation des travaux, la société SEM.PER TRAVAUX – SIG IMAGE empiètera sur la chaussée. Les voies de circulation seront réduites à une voie dans les deux sens de circulation pour garantir la sécurité du chantier et des usagers. La circulation des véhicules sera alternée, et signalisée par feux tricolores.

Article 4 La société SEM.PER TRAVAUX – SIG IMAGE mettra en place la signalisation nécessaire, par l'installation de feux tricolores et de panneaux réglementaires.

Article 5 : La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords des travaux.

Article 6 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité de la rue, seront assurées par la société SEM.PER TRAVAUX – SIG IMAGE.

Article 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté, affiché dans la commune de Saint-Pé-de-Bigorre sera transmise à

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'ARGELES-GAZOST,
- Monsieur SEMPER David, société SEM.PER TRAVAUX – SIG IMAGE.

Fait à Saint-Pé-de-Bigorre, le 23 septembre 2025.

Le Maire,

Jean-Claude BEAUQUESTE

